



Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
120, Cours Emile Zola 69100 Villeurbanne
zolamap@free.fr

Ce contrat est organisé par l'AMAP « ZOLAMAP » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP « ZOLAMAP ».

Il est établi **entre** :

et Le dénommé Membre Adhérent

Le dénommé Producteur

M :

Laurent BERNE

Maraîcher

Membre adhérent de l'AMAP « ZOLAMAP »

Chassagne

Demeurant :

69510 THURINS

.....

Tél :

Mail :

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir un panier hebdomadaire de fruits et de légumes frais et de saison issus de son exploitation, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

L'agriculteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Deux types de paniers sont proposés :

➤ Panier 2-3 personnes : 10 €

➤ Panier 4-5 personnes : 15 €

➤ Plusieurs personnes peuvent souscrire conjointement un seul et même contrat pour se répartir les paniers.

Le membre adhérent s'engage à acheter **17** paniers (1 seul panier par semaine) en acceptant les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier. Il s'engage aussi à participer à la distribution de légumes au moins deux fois pendant la saison.

Dates de participation aux distributions (2 propositions) :

DUREE :

Saison hiver - printemps : le contrat débute le 09 novembre 2017 et se termine le 15 mars 2018.

INSCRIPTION :

Les inscriptions auront lieu les 12, et 19 et 26 octobre 2017 de 18h15 à 19h15 à l'école Emile Zola. La priorité sera donnée aux personnes étant déjà membres de l'association.

CALENDRIER : Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

MODALITES DE LIVRAISON :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au 120 Cours Emile Zola à Villeurbanne, les jeudis soir de 18h15 à 19h15. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

REGLEMENT :

Nombre de paniers : 17 X 10 € = **170€** - Nombre de paniers : 17 X 15 € = **255€**

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de Laurent BERNE (jusqu'à 5 chèques).

Chèque N° banque montant € Débité en début de contrat

Chèque N° banque montant € Débité début

Chèque N° banque montant € Débité début

Chèque N° banque montant € Débité début

Chèque N° banque montant € Débité début

CALENDRIER :

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Jeudi 9	Jeudi 7	Jeudi 4	Jeudi 1	Jeudi 1
Jeudi 16	Jeudi 14	Jeudi 11	Jeudi 8	Jeudi 8
Jeudi 23	Jeudi 21	Jeudi 18	Jeudi 15	Jeudi 15
Jeudi 30		Jeudi 25		

Date :

Signature

Le producteur L.BERNE

Signature

Le membre adhérent